



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture de la Vendée  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation

**ARRETE N° 2018 - D.R.L.P./907  
FIXANT L'ETAT DEFINITIF DES LISTES DE CANDIDATS  
A L'ELECTION 2019 DES MEMBRES DE LA CHAMBRE  
DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA VENDEE**

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 511-35 ;

VU l'arrêté du 22 mai 2018 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU les déclarations de candidatures déposées en préfecture ;

VU le tirage au sort effectué lors de la commission d'organisation des opérations électorales du 20 décembre 2018 fixant l'ordre de présentation des listes de candidats ;

**ARRETE**

Article 1 : L'état définitif, établi par collège, comportant l'ordre des listes et la composition des listes de candidats se présentant à l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture de la Vendée est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : L'affichage des listes de candidats sur la plate-forme de vote électronique est opéré conformément à l'ordre déterminé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 décembre 2018

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général de la préfecture

François-Claude PLAISANT